



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2026- DG70

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260423-VI-AR-2026-DG70-AU
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE DE L'ESPACE MAISON DU MONDE SITUE AU CENTRE COMMERCIAL LECLERC A ETAMPES

Le Maire de la Ville d'Etampes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R 111-19 à R 111-19-3 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et R 143-1 à R 143-47 (Décret n°2021-072 du 30 juin 21),

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le rapport de vérification réglementaire après travaux établi par le bureau de contrôle VERITAS en date du 21 avril 2026,

Considérant l'avis favorable des membres de la Sous-commission Départementale pour la Sécurité les risques d'incendie et de panique qui s'est réunie le 21 avril 2026 pour l'ouverture des locaux,

Considérant que lesdits rapports concluent à la conformité de l'établissement au regard du Code de la Construction et de l'Habitation et des arrêtés précités,

ARRETE

Article 1^{er} : L'espace « Maison du Monde » classé dans le type M en 1ère catégorie, situé au sein de l'établissement LECLERC 50 rue des lys à Etampes, sera ouvert au public à compter du 24 avril 2026.

Article 2 : Le bâtiment devra être tenu en conformité avec les dispositions du règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, annexé au Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 3 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à un permis de construire mais qui entraînent une modification de distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une déclaration préalable. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Département de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Étampes
- Monsieur le Directeur de l'établissement

Fait à Etampes, le 23 AVR. 2026


Par Délégation du Maire
Guy ALDEGUER
Adjoint au Maire
en charge de la sécurité au titre des ERP



Certifié exécutoire, compte-tenu de la publication le : 23 AVR. 2026

Délais et voies de recours : Dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique ou saisir le tribunal administratif de Versailles - 56, avenue de Saint-Cloud - 78 011 Versailles d'un recours contentieux, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.